

Initiatives parlementaires

Combien d'argent la TPS a-t-elle permis de rembourser aux Canadiens depuis sa mise en oeuvre? Je parle ici de l'argent que l'on a versé en compensation de l'augmentation du coût de la vie attribuable à cette taxe aux contribuables canadiens vivant sous le seuil de la pauvreté et n'ayant pas les moyens de payer la TPS. On ne nous a pas encore révélé à combien s'élevait ce chiffre. Cela nous intéresse.

On a réduit la taxe sur les ventes des fabricants et nous aimerions savoir combien on a remboursé à tous les fabricants du Canada, ainsi qu'aux détaillants qui ont reçu un remboursement de cette taxe, pour les stocks qu'ils possédaient déjà. En effet, combien de temps cette réduction de taxe est-elle restée en vigueur et combien de temps a-t-on soustrait l'équivalent des produits vendus? Quelles augmentations de prix ces produits ont-ils subies?

Nous parlons d'exportations. Le Canada est un grand pays exportateur, mais nous ne savons pas encore combien on rembourse aux entreprises de fabrication du Canada qui paient une taxe à l'exportation sur leurs méthodes de production. Quand ces fabricants canadiens exportent la totalité de leurs produits dans d'autres pays, combien leur rembourse-t-on? Tous les députés devraient être tenus au courant de ces remboursements, afin que nous puissions déterminer si le gouvernement sait combien il en coûte d'appliquer la taxe sur les produits et les services dans notre pays.

Les hélicoptères sont un autre exemple qui est très d'actualité. Nous parlons de la façon dont le gouvernement rend des comptes. La première fois qu'on les a présentés au Canada, ces hélicoptères devaient coûter 2,8 milliards de dollars. Quand on a annoncé leur achat, leur coût avait grimpé à 4,4 milliards—je vois que le ministre de la Défense d'alors, qui a attribué le contrat, est parmi nous aujourd'hui. Il y a deux mois à peine, on apprenait que ce contrat ne valait plus 4,4 milliards, mais 5,8 milliards. Ce n'est que par des mesures comme celle que présente mon ami aujourd'hui, au moyen d'un projet de loi d'initiative parlementaire, que la Chambre parviendra à maîtriser ces dépenses effrénées.

Je sais que mon temps de parole est écoulé, mais je tiens à féliciter mon collègue d'avoir eu la prévoyance de présenter ce genre de mesure. On en a grandement besoin pour maîtriser les dépenses de ce gouvernement et de ceux qui suivront. Ce n'est qu'ainsi qu'on donnera une chance aux contribuables d'économiser un peu de cet

argent durement gagné et, trop souvent, aussitôt versé dans les coffres du Trésor.

M. Bill Kempling (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le projet de loi C-301 essaye de modifier la Loi sur la gestion des finances publiques dans trois secteurs: les mandats spéciaux du gouverneur général, la planification à long terme et le dépôt des comptes publics. Je pourrais dire à ce stade que les observations du député. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, je vous prie. Je suis désolé d'interrompre le député, mais le compte rendu montre qu'il a déjà parlé de cette question.

M. Kempling: Non, absolument pas!

Le président suppléant (M. DeBlois): C'est peut-être une erreur. Le doute est en votre faveur, la parole est au député de Burlington.

M. Kempling: C'est la première fois que je vois le projet de loi. Comme je le disais, le dernier orateur parlait de contrôler et d'examiner le prix des hélicoptères. Ce projet de loi ne le ferait absolument pas. C'est complètement absurde.

• (1710)

Le projet de loi vise à modifier la Loi sur la gestion des affaires publiques dans trois secteurs: les mandats spéciaux du gouverneur général, la planification à long terme et le dépôt des comptes publics.

Dans le cas des mandats spéciaux du gouverneur général, les modifications exigeraient que des renseignements supplémentaires soient déposés à la Chambre par le président du Conseil du Trésor et changeraient les délais pendant lesquels on peut utiliser ces mandats spéciaux. Je rappelle à la Chambre que les mandats spéciaux du gouverneur général peuvent être établis pour fournir des crédits au gouvernement seulement si trois conditions ont été remplies. Ces conditions sont soigneusement indiquées dans la Loi sur la gestion des finances publiques.

Premièrement, le Parlement ne siège pas parce qu'il est dissous, prorogé ou ajourné. Deuxièmement, il s'agit de paiements qui doivent être faits de toute urgence dans l'intérêt du public. Enfin, le paiement ne peut pas être imputé à aucun autre crédit.

M. Flis: Monsieur le Président, je viens d'entrer et j'enfreins peut-être le Règlement. Je pensais que le député avait déjà parlé de ce projet de loi, car j'ai des citations où il dit que cette proposition va à l'encontre de la tradition parlementaire, qu'elle menace la capacité des gouvernements d'établir des plans stratégiques et qu'elle compliquerait le rôle du vérificateur général qui devrait